

Sainte-Thérèse, le 16 juin 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 320-324, Chemin du Tour-du-Lac Tibériade, lots 5 994 458, 5 995 089, 5 996 406 et 5 996 407 à Rivière-Rouge

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès concernant, datée du 4 mai dernier, l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

Dossier 7330-15-01-00036

1. Certificat d'autorisation du 24 octobre 1977, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 4 novembre 1977, 2 pages
3. Certificat d'autorisation du 12 février 1981, 2 pages
4. Autorisation du 21 mai 1998, 2 pages
5. Lettre du 5 janvier 1978, 1 page
6. Rapport de visite du 17 août 1978, 3 pages
7. Rapport d'inspection du 20 août 1997, 4 pages
8. Avis d'infraction du 26 août 1997, 2 pages
9. Rapport d'inspection du 3 septembre 2008, 11 pages
10. Rapport de contrôle du 24 juillet 2020, 13 pages

Dossier 7430-15-01-03631

1. Autorisation du 10 mars 2020, 2 pages

Dossier 7430-15-01-03683

1. Autorisation du 11 septembre 2020, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (49)



Québec, le 24 octobre 1977

Tourisme, Chasse et Pêche
Service Général de la
Recherche et du développement
150 est, Boul. St-Cyrille
Québec
G1R 4Y1

A l'attention de: M. Jacques Blouin, ing.

Sujet: Certificat d'autorisation

N/dossier: 33-18-T.C.

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 22 mars 1977, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'Environnement (1972, chapitre 49), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués au camping Ste-Véronique à Ste-Véronique et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- 1- Construction d'une fosse septique en béton armé d'une capacité utile de 26,300 gallons U.S. et dont les dimensions intérieures sont les suivantes: 40'-8" de longueur par 16' de largeur par 7'-1" de hauteur.
- 2- Construction d'une chambre doseuse en béton armé, bâtie intégralement avec la fosse septique et dont les dimensions intérieures sont les suivantes: 16' de longueur par 3'-6" de largeur par 4'-8" de hauteur.
- 3- Construction de deux champs d'épuration du type lit d'absorption dont les dimensions sont de 100 pieds de longueur par 100 pieds de largeur. Le système distributeur comprendra 21 rangées de tuyau de plastique rigide perforé de 4 pouces de diamètre à 5 pieds centre à centre.

Ces installations desserviront un parc de pique-nique, 52 sites de roulottes, 92 sites de tentes, un institut pouvant accueillir 40 enfants.

Le tout tel que représenté aux plans et devis préparés par M. Jacques Blouin, ing. en date du 3 octobre 1977 et suivant les modifications apportées par la lettre du 19 octobre 1977 signée par M. Jacques Blouin, ingénieur.

.../2



.../2

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

De plus, vous voudrez bien avertir monsieur Pierre Verreault, au numéro de téléphone 418-643-3512 avant d'enterrer les travaux afin que le service concerné puisse en faire la vérification.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur des Services de
Protection de l'Environnement

ORIGINAL SIGNÉ PAR
RÉAL L'HEUREUX

Gilles Jolicoeur, ing., M.Sc.

PV/cm

c.c.: - M. Gilles Juteau, I.H.P.



GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

SERVICES
DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

CABINET
DU DIRECTEUR

CITÉ PARLEMENTAIRE
QUÉBEC
G1A 1B7

Québec, le 4 novembre 1977.

art. 53-54

Ste-Véronique, comté Labelle, Qué.

Sujet: Evacuation des eaux usées
Motel Manoir sur le lac
Lac Tibériade
Ste-Véronique, comté Labelle

Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'autorisation soumise
en votre nom par la firme _____ art. 23-24

j'ai l'honneur de vous annoncer
que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de
la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des tra-
vaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Le projet montre une fosse septique en béton armé
d'une capacité utile de 2 900 gallons impériaux et d'un élément
épuration de type modifié, tel que décrit dans la brochure
"L'Evacuation des eaux d'égout à la Campagne." La fosse sep-
tique pourra accommoder un motel de 12 unités ainsi que 6 cui-
sinettes. Les dimensions intérieures de la fosse septique
sont:

Longueur:	17 pieds
Largeur :	5 pieds 6 pouces
Profondeur:	6 pieds
Profondeur liquide:	5 pieds

Un mur intérieur devra être construit à onze (11) pieds
et quatre (4) pouces de l'entrée de la fosse. Ce mur émergera
de l'eau de six (6) pouces et deux ouvertures de six (6) pou-
ces par vingt (20) pouces seront pratiquées à dix-huit (18)
pouces sous le niveau du liquide. Le déflecteur d'entrée devra
pénétrer l'eau d'une profondeur de neuf (9) pouces et le déflec-
teur de sortie de dix-huit (18) pouces. Les deux déflecteurs
de béton couvriront toute la largeur de la fosse et seront si-
tués à huit (8) pouces de leur mur respectif.

L'effluent de la fosse sera acheminé vers un réparti-
teur, dont les dimensions extérieures sont:

Longueur:	2 pieds
Largeur :	2 pieds
Profondeur:	2 pieds

LA MOYENNE DES ESSAIS DE PERCOLATION - TELLE QUE DETER-
MINÉE ET RAPPORTÉE PAR VOS INGENIEURS - ÉTANT DE 2.22 GALLONS
/PI.²/JR. LE CHAMP D'EPANDAGE AURA UNE SURFACE D'ABSORPTION
DE 920 PIEDS CARRÉS.

L'effluent de la fosse sera acheminé et distribué uniformément dans un champ d'épandage (dimension 20' x 40') formé de quatre (4) rangées de 40 pieds de tuyaux de plastic rigide perforé de quatre (4) pouces de diamètre et dont la profondeur sera de 3 pieds dans le sol naturel. Les tuyaux seront placés à six (6) pouces du fond de l'excavation dans une couche de douze (12) pouces de pierre concassée de $\frac{1}{2}$ pouce à $2\frac{1}{2}$ pouces de diamètre.

La partie supérieure de la couche de pierre concassée sera recouverte de papier non traité ou de paille et de terre de remblai (24 pouces). Toutes les rangées de tuyaux seront distancées de 6 pieds centre à centre l'un de l'autre.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis, revision novembre 1977, décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Cette approbation ne constitue pas un permis d'opérer et nous vous demandons de nous informer de la date du début des travaux afin que nous puissions vérifier pendant la construction si les ouvrages sont conformes aux plans acceptés. Une confirmation écrite vous parviendra après la fin des travaux.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur

SBgp

Gilles Jolicoeur, ing. M.Sc.

c.c.: M. Jacques Giguère, D.Sc.
Recherches et Planification - Montréal
Service en territoire du comté de Labelle
M. Paul Hammarrenger
Municipalité de Ste-Véronique
Commission municipale du Québec
Gendron, Fafard, Delarue, Béland et Associés



Hull, le 12 février 1981

Ministère du Loisir, Chasse & Pêche
Direction générale de l'équipement
150 est, boul. St-Cyrille
QUEBEC (QC)
G1R 4Y2

A l'attention de monsieur Paul Tancrède

OBJET: Certificat d'autorisation
Installation septique
Parc Ste-Véronique
N/Réf.: 33-18-T.C.

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 26 août 1980, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues, 1977, chapitre Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente seront effectués au camping Parc Ste-Véronique à Ste-Véronique, comté Labelle et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- 1^o Installation d'une station de pompage préfabriquée en béton dont les dimensions intérieures seront de 2 mètres de longueur sur 1.6 mètre de largeur sur 3.91 mètres de hauteur. Cette station sera équipée de deux pompes submersibles de marque Flygt, CP 3085 MT 550 volts, 3 phases, 3.2 H.P. ou l'équivalent. Chaque pompe aura une capacité de 100 gallons U.S./minute sous une tête dynamique de 32 pieds. De plus, cette station sera équipée d'un débitmètre magnétique de marque Fisher et Porter, modèle 10D 1419U, d'un diamètre de 10 centimètres.
- 2^o Installation d'une conduite d'égout gravitaire de 261 mètres de longueur. Cette conduite sera en PVC, 200 millimètres de diamètre, SDR 35.

...2

- 3^o Installation de trois (3) pompes submersibles de marque Flygt, modèle CP 3101 MT, 5 H.P. dans la chambre doseuse existante. Chaque pompe aura une capacité de 500 gallons U.S./minute sous une tête dynamique de 25 pieds.
- 4^o Installation de deux conduites de refoulement d'eaux usées d'une longueur de 730 mètres chacune. Ces conduites seront en PVC, 150 millimètres de diamètre, classe 100.
- 5^o Construction de deux (2) champs d'épuration du type lit d'absorption dont les dimensions seront de 44 mètres sur 44 mètres chacun. Chaque système distributeur comprendra 36 rangées de tuyaux de plastique rigide perforé de 10 centimètres de diamètre.

Ces installations desserviront un camping comprenant 52 sites-
de roulettes, 92 sites de tentes et un institut pouvant accueillir
150 personnes. *12000 del* 144

Le tout tel que représenté aux plans et devis préparés par
monsieur Claude Rouillard, ingénieur, en date des 18 et 28 août 1980
et révisés le 6 octobre 1980.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des
présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisa-
tion requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils
devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-
dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis décrits
doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient
exécutés.

De plus, vous voudrez bien avertir monsieur Robert Lortie, au
numéro de téléphone (418) 643-3461, avant de recouvrir les travaux
afin que le service concerné puisse en faire la vérification.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'applica-
tion de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes senti-
ments distingués.

LE SOUS-MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT

Guy Demers

par: Guy Demers
Directeur régional de
l'Outaouais

c.c. Mme Gilles Daudelin
MM. Gilles Juteau
Claude Rouillard
Pierre Verreault

ETUDIÉ PAR: *Guy Demers*

RECOMMANDÉ PAR: *Robert Lortie*



CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 21 mai 1998

AUTORISATION
(article 32)

Corporation Camping Sainte-Véronique Inc.
160, chemin Tour du Lac, C.P. 16
Sainte-Véronique (Québec)
JOW 1X0

N/Réf. : 7330-15-01-00036-00
1159368

OBJET : Camping Sainte-Véronique - Réfection du système de
traitement des eaux usées
Municipalité de Sainte-Véronique

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 25 mars 1998, reçue le 26 mars 1998 et complétée le 11 mai 1998, j'autorise conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Ajout d'un préfiltre à la fosse septique existante, modifications au système de contrôle des pompes et remplacement de vannes, modification au mode de distribution de l'élément épurateur « A » et reconstruction de l'élément épurateur « B » de type modifié couvrant une superficie de 1848 m² (44 m X 42 m) et alimenté par un réseau de distribution sous faible pression.

Le projet est situé dans la municipalité de Sainte-Véronique et dans la MRC d'Antoine-Labelle.

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :



AUTORISATION

(article 32)

-2-

N/Réf. : 7330-15-01-00036-00
1159368

Le 21 mai 1998

- Lettre de monsieur 53-54 11 mai 1998, au ministère de l'Environnement et de la Faune, concernant des informations techniques au projet, documents annexés ;
- Requête d'autorisation de monsieur 53-54 25 mars 1998, pour la réfection de l'installation septique du Camping Sainte-Véronique, municipalité de Sainte-Véronique ;
- Rapport technique, dossier LA-9734, Camping Sainte-Véronique, art. 23-24 et 53-54 , 12 pages, mars 1998 , documents annexés ;
- Plans LA-9734-1, LA-9734-2 et LA-9734-3, Réhabilitation des installations sanitaires, camping Sainte-Véronique, ing., février 1998, révisés 11 mai 1998 ;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PM/PPD/cp

Pierre Martel
Directeur régional des Laurentides





QUEBEC, le 5 janvier 1978

Ministère du Tourisme
de la Chasse et de la Pêche
Service Général de la Recherche
et du Développement
150 est, boul. St-Cyrille
Québec, P.Q.

A l'attention de Monsieur Jacques Blouin, ing.

SUJET: Camping Ste-Véronique

N/dossier: 33-18-T.C.

Monsieur,

La présente est pour vous informer que suite aux inspections effectuées par notre inspecteur, Monsieur Gilles Juteau, nous acceptons les installations septiques construites au cours de novembre et décembre 1977.

Les plans des dites installations avaient été approuvées le 24 octobre 1977 par les Services de Protection de l'Environnement. Le nouveau système de traitement d'eaux usées peut desservir les 52 sites de roulottes et 92 sites de tentes du camping en plus d'un institut pouvant accueillir 130 jeunes gens.

Je vous prie d'accepter mes sincères salutations.

Bien à vous,

Pierre Verreault, ing. jr.

c.c. M. Gervais Melançon
M. Gilles Juteau

PV/fr

QUEBEC, le 17 août 1978

RAPPORT DE VISITE

A: Robert Lortie, ing.
De: Pierre Verreault, ing. jr.
Sujet: Camping Ste-Véronique
N/dossier: 33-18-T.C.
Date: 15 juillet 1978

Entrevue: M. Gustave Boissonneault, ing. M.T.C.P.
M. Jacques Blouin, ing. M.T.C.P.
M. Meilleur, gardien du camping
M. Gilles Juteau, i.h.p.

Débits:

A la station de pompage principale située du côté nord du camping, à l'extrémité du secteur des roulottes, le débit était de 4 gallons par minute, mesuré par M. Meilleur, gardien du camping.

Le pourcentage d'occupation du camping était d'environ 20%. De plus, la "Fondation Marie-Paule", une colonie de vacances située près du camping et dont le réseau d'égoût est relié à celui du camping, avait bloqué son tuyau reliant leur regard d'égoût à la station de pompage.

.../2

Champ d'épuration:

Les deux champs de 100' X 100' sont complètement humectés en surface et on remarque des filets d'eau à divers endroits en périphérie. A quelques endroits sur les champs, il y a eu des affaissements et le niveau de l'eau est à 12" sous la surface.

Essais de percolation et

Nappe phréatique:

Deux séries d'essais de percolation avaient été faits pour dimensionner les champs d'épuration. Celle qui a servi est la série B dont les résultats varient de 0.6 à 2.1. La valeur utilisée pour le dimensionnement est de 1.1.

Toutefois, les champs d'épuration n'ont pas été faits à l'endroit précis des essais de percolation mais la description du sol aux deux endroits était sensiblement la même d'après M. Blouin, c'est-à-dire, un sable silteux. Lorsqu'ils ont excavé pour la fosse septique, la composition du sol était un sable silteux jusqu'à 9 pieds de profondeur et la nappe phréatique n'a pas été atteinte.

Mesures de débits:

J'ai suggéré à M. Blouin de mesurer le débit en mesurant le temps de remplissage de la chambre doseuse. Comme les siphons n'avaient jamais été amorcés, ceux-ci ont toujours coulé de façon continue. Il s'agissait donc d'assécher la chambre doseuse et de mesurer le temps requis pour que les siphons s'amorcent.

Gilles Juteau m'a appelé ce matin pour me dire que la chambre doseuse avait été asséchée et que par la suite l'eau a remontée jusqu'au niveau des trop-plein en 2 heures. Les siphons ne se sont pas amorcés parce que les champs ne peuvent absorber un grand volume d'eau rapidement.

La chambre doseuse mesure 16' X 3.5' X 3' de hauteur d'eau ce qui donne 1,257 gallons U.S. en 2 heures ou 15,000 g. U.S./jour. Le champ avait été dimensionné pour un débit de 20,600 g.U.S.

Causes possibles du problème:

1- Au cours de juillet, Jacques Blouin nous a mis au courant du problème et du fait qu'il coulait un débit de 40 gallons/minute en pleine nuit à la station de pompage. A ce moment, le camping était très achalandé et la Fondation Marie-Paule ahceminait ses eaux vers le réseau du camping. Alors, il est possible que ce fort débit ait fait colmater le champ d'épuration rapidement.

2- Le sol en place est un matériel très fin. La description de sol fait état de sable silteux.

A mon avis, il se pourrait fort bien que le taux de percolation soit surestimé.

Pierre Verreault
Pierre Verreault, ing. jr.
Secteur Technique

PV/fr

by Verreault
21/8/78

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7330-15-01-00036-00

DATE DE RÉDACTION : 1997-08-21

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 1997-08-20
HEURES : - ARRIVÉE : 10H30
- DÉPART : 11H00

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Serge Bélanger

. ACCOMPAGNÉ DE :

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Corporation Camping Ste-Véronique Inc.
160, Chemin Tour du Lac
C.P. 16
Ste-Véronique Qc.
J0W 1X0

. PLAIGNANT /PLAIGNANTE : RENCONTRE oui [] non []

	NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
M.	art. 53-54	

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	M. André Boisvert, responsable	

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):	PHOTO(S)	CROQUIS	PLAN(S)
CARTE(S)	[X]	[]	[X]
[]			

Nombre:

ÉCHANTILLONS

[]	[]	[]	[]	[]	[]
EAU	AIR	SOL	FLORE	FAUNE	DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1.

PRÉCISEZ 2.

- BUTS :

Vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant une résurgence d'eaux usées, provenant des éléments épurateurs, avec écoulement vers le lac.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7330-15-01-00036-00

DATE DE RÉDACTION : 1997-08-21

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de l'inspection, nous avons rencontré monsieur André Boisvert, responsable sur le camping et nous avons appris que:

Des problèmes étaient survenues à une des deux stations de pompage et qu'on avait dû procéder au remplacement de deux des trois pompes.

Des problèmes de résurgences d'eaux usées étaient survenues au début du mois de juillet, à l'élément épurateur, localisé le plus près de la plage.

Les responsables du camping ont décidé de diriger toutes les eaux usées vers l'élément épurateur ne présentant pas de problème. (Travaux exécutés sans l'accord du M.E.F.).

Il y avait des eaux près de l'élément épurateur défectueux. Ces dernières étaient relativement claires, étant donné que l'EE ne recevait pas d'eaux usées depuis près de deux mois.

Nous avons remarquer que dans le secteur immédiat de l'élément épurateur colmaté, il y avait eu déversement d'eaux usées.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7330-10-01-00036-00

DATE DE RÉDACTION : 1997-08-21

3. CONCLUSION

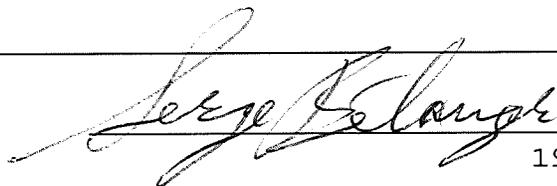
L'installation septique présente des problèmes graves de fonctionnement. Un des éléments épurateurs est colmaté et l'autre reçoit plus du double du débit des eaux usées que prévu.

4. RECOMMANDATION(S)

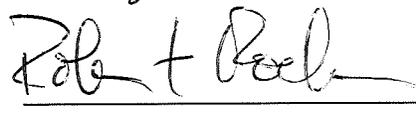
Émission d'un avis d'infraction en vertu de l'article 32 de LQE.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Serge Bélanger


1997-08-21

- VÉRIFIÉ PAR: Robert Rochon.

 97/08/21

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



MUNICIPALITÉ: St-Véronique

No RÉFÉRENCE: 7330-15-01-00036-00

IDENTIFICATION: Camping municipal St-Véronique

Photo#: 1 Date: 97-08-20

Ident.:
Terrain EE

Note:



Photo#: 2 Date: _____

Ident.:
Eaux usées ayant été
dévversées en surface
il y a quelques semaines

Note:



Photo#: 3 Date: _____

Ident.: idem 2

Note:



Photographe: _____



CERTIFIE

Saint-Eustache, le 26 août 1997

AVIS D'INFRACTION

Corporation Camping Ste-Véronique Inc.
160, Chemin Tour du Lac
C.P. 16
Ste-Véronique (Qc.) J0W 1X0

N/Réf. : 7330-15-01-00036-00

Objet : Installation septique
Camping municipal Ste-Véronique

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 20 août 1997 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi et aux règlements :

- 1) Avoir modifié le système de traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation.
 - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement
.Article 32

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7330-15-01-00036-00

Le 26 août 1997

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre un plan des correctifs préparé par un ingénieur d'ici le 19 septembre 1997.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Serge Bélanger au (514) 623-7811, poste 252.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Robert Rochon
Chef de la division contrôle
Service urbain et agricole

RR/SB

1. Identification

Date de l'inspection :	2008 année	09 mois	3 jour	Heure d'arrivée : 10hrs 13m	Heure de départ : 12hrs 17m
Date de rédaction :	2008 année	09 mois	5 jour	No dossier (gestion documentaire) : 7330-15-01-00036-00	
Technicien, technicienne : Karine Bourgeois, CCEQ.				Accompagné de : Non applicable	
No intervention (SAGO) : 300455793				No document (SAGO) (facultatif):	

Motif de l'inspection

Secteur :	<input type="checkbox"/> industriel	<input checked="" type="checkbox"/> municipal	<input type="checkbox"/> agricole	<input type="checkbox"/> pesticides	<input type="checkbox"/> hydrique	<input type="checkbox"/> naturel
Type d'inspection :	<input checked="" type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input type="checkbox"/> suivi autorisation <input checked="" type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> autre (préciser)					
But :	Vérifier s'il y a résurgence d'eaux usées en provenance de l'élément épurateur.					

Plainte

No de demande (SAGO) : 200219183	No de dossier : 7330-15-01-00036-00
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :	Adresse postale (si différente) :
Camping Ste-Véronique 160, chemin Tour du Lac Sainte-Véronique (Québec)	25, rue L'Annonciation Sud Rivière-Rouge J0T 1T0
Coordonnées GPS : 18T UTM 0501075 et 5150871	
No du lieu (SAGO): 90490418	Type de lieu : Camping
Responsable du lieu : Ville de Rivière-Rouge	Nos intervenants (SAGO) : Y2009867

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
André Boivert	Coordonnateur du camping (de la ville)	819-275-2155
Marie-France Brisson	Responsable de l'environnement	819-275-3256
Vincent Pelletier	Inspecteur en bâtiment	819-275-3256

Pièces annexées

Pièces annexées			Échantillons		
Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	11	Dont 4 produits de fusion	<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input checked="" type="checkbox"/> plan	1	De Boileau et associés inc. Daté du 20 février 1989	<input type="checkbox"/> sol		
<input checked="" type="checkbox"/> carte	1	Sago	<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
Autres :	2	Fax avec CA daté du 9 septembre 2004 et Courriel	<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

Observation

- Suite à une plainte pour écoulement d'eaux usées, je me suis rendu sur les lieux ;
- Le camping est ouvert du 5 mai au 8 octobre ;
- Il y a des campeurs sur les lieux ;
- Je me présente à l'accueil et demande à voir le responsable des lieux ;
- M. André Boivert, coordonnateur du camping de la ville m'accompagne pour l'inspection. Je lui explique le but de l'inspection ;
- Le site compte au total 169 emplacements dont 52 reliés au système sanitaire du camping.
- Pour les 117 autres emplacements non reliés, leurs eaux usées sont pompées par un dispositif de pompage portatif à la demande du campeur (photo #5). Ces eaux sont ensuite acheminées à la station de vidange du camping (photo #6), pour ensuite être pris en charge par le système sanitaire du camping ;
- Deux blocs sanitaires sont présents sur le site. Un près de l'accueil et le deuxième se situe près de la pompe P-2 (photo #3) ;
- Deux stations de vidange se trouvent sur le camping. Celle près de l'accueil est fonctionnelle. Celle près de la station de pompage P-2 est condamnée et un bloc de béton la recouvre ;
- La station de pompage P-1 se trouve près du lac (photo #4), elle reçoit les eaux usées de la station de pompage P-2 (photo #2) avant d'envoyer le tout aux champs d'épuration ;
- La fosse septique fonctionne avec un système de pompes, soit 3 pompes dont 2 qui fonctionnent en alternances. Une pompe pour le champ A et une autre pour le champ B, la troisième est là pour soutenir au cas où une pompe aurait besoin d'assistance (photo #8 et #9) ;
- La vidange de la fosse et des 2 stations de pompage sont fait aux deux ans. Une vidange est prévue pour cet automne ;
- Deux champs d'épuration se situent près de la plage municipale (photo #11) ;
- À notre arrivée sur le site des champs d'épuration entre la rue et la bute du champ B, j'observe des accumulations d'eau au sol. Du sable semble avoir été ajouté. Une clôture orange en L isole la zone du parc (photo #7 et 10). Une faible odeur d'égout est perceptible ;
- Selon M. Boivert il y a 2 ou 3 semaines, un écoulement s'est produit. Le champ d'épuration serait colmaté. Pour remédier à la situation, du sable a été ajouté sur la zone d'écoulement et de l'air à été injecté dans les tuyaux pour tenter de déboucher le système ;
- La zone d'écoulement mesure environ 23 mètres par 20 mètres ;
- La zone d'écoulement semble être au même endroit que celle constaté dans le rapport de M. Serge Bélanger ;
- La ville est en train de fermer le bloc sanitaire de la plage pour l'hiver ;
- Je quitte le camping et me dirige vers l'Hôtel de ville pour aller rencontrer la responsable de l'environnement ;

Rencontre avec la Ville

- Je rencontre Madame Marie-France Brisson, responsable de l'environnement et Monsieur Vincent Pelletier inspecteur en bâtiment du secteur Ste-Véronique ;
- Il y a un mois, puisqu'il y avait des écoulements, la ville a fait nettoyer le champ d'épuration pensant qu'il était colmaté ;
- Selon M. Pelletier, ils ont envoyé de l'eau dans les tuyaux pour les déboucher ;
- La ville a ajouté du sable à l'endroit de l'écoulement et cet automne ils vont ajouter du remblai pour permettre une meilleure absorption ;
- La plomberie Bréboeuf va produire un rapport concernant les installations sanitaires actuelles du camping. Suite à ce rapport, s'il s'avère que des correctifs sont nécessaires, Génivar est déjà mandaté pour appliquer ces correctifs ;
- M. Pelletier passait à chaque jour pour s'assurer que l'écoulement se résorbait ;
- Je mentionne à Madame Brisson et Monsieur Pelletier qu'advenant un autre cas de présence d'un contaminant dans l'environnement, d'en aviser le MDDEP dans les plus bref délai.

Document reçu (Fax et courriel reçu le 9 septembre 2008)

- Mme Brisson me confirme par courriel que la date de constatation du problème est le 31 juillet 2008 ;
- 25 sites ont effectivement été ajoutés en 2004, mais suite à une demande de CA. Le CA a été émis par le ministre en date du 9 septembre 2004. (Voir dossier 7311-15-01-7903703 pour CA).

Liste de matériel

- Appareil photo numérique
- GPS Garmin 76

3. Conclusion

- Avoir utilisé un appareil destiné à réduire les émissions de contaminants dans l'environnement ne fonctionnant pas de façon optimale (écoulement de l'élément épurateur B)
 - Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
 - Article 12
- Avoir émis un rejet de contaminant (eaux usées) dans l'environnement.
 - Loi sur la qualité de l'environnement;
 - Article 20
- Avoir omis d'aviser le ministre de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20.
 - Loi sur la qualité de l'environnement;
 - Article 21

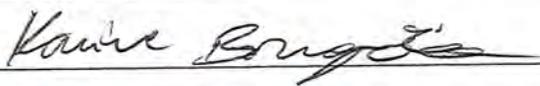
4. Recommandations

- Transmettre un avis d'infraction à la ville de Rivière-Rouge (propriétaire du camping Ste-Véronique) mentionnant chacun des points décrits en conclusion.

Rédigé par : Karine Bourgeois, technicienne en eau et assainissement

Secteur : Municipal

Signature :



Date : 18 septembre 2008

5. Vérification

Approuvé par : Sophie Daigneault, coordonnatrice

Secteur : Municipal et hydrique

Signature :



Date : 08-9-18

Commentaires du vérificateur :

6. Photos et croquis

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Nom : Camping Ste-Véronique

Municipalité : Ville de Rivière-Rouge

Date : 3 septembre 2008

N/D : 7330-15-01-00036-00

Photo # 1: Accueil

Note :



Photo #2 : Station de pompage P-2

Note : La station de pompage est cadénassée et une affiche avise que c'est un espace clos.



Photographié par : Karine Bourgeois, technicienne

Date de l'inspection : 3 septembre 2008

No dossier : 7330-15-01-00036-00

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Nom : Camping Ste-Véronique

Municipalité : Ville de Rivière-Rouge

Date : 3 septembre 2008

N/D : 7330-15-01-00036-00

Photo # 3: Bloc sanitaire à côté de la
station de pompage P-2

Note :

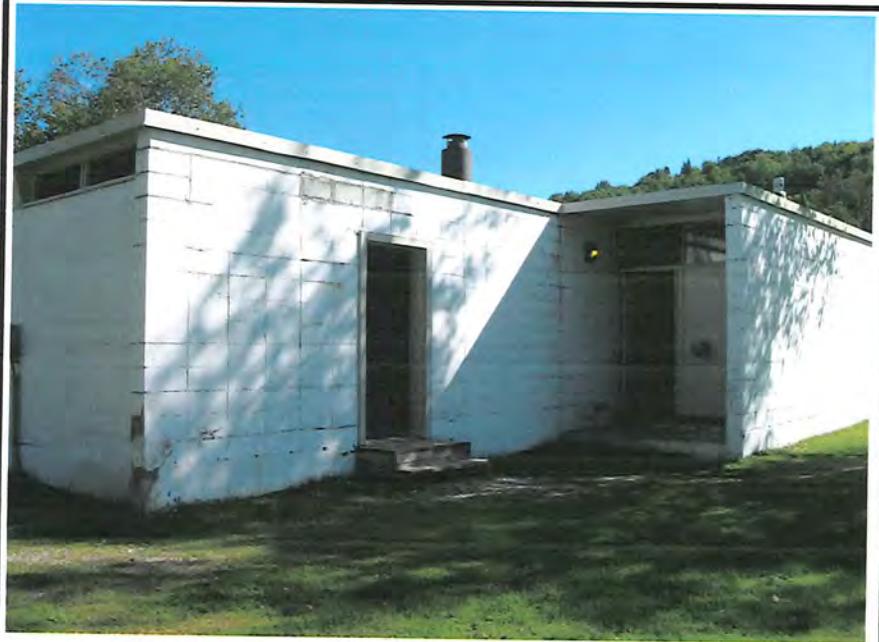
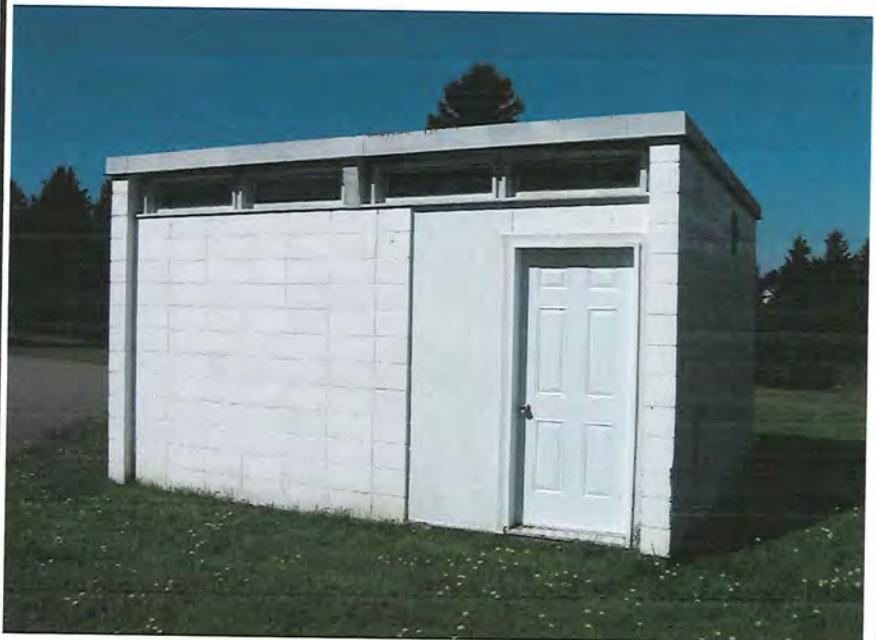


Photo #4 : Station de pompage P-1

Note :



Photographié par : Karine Bourgeois, technicienne

Date de l'inspection : 3 septembre 2008

No dossier : 7330-15-01-00036-00

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Nom : Camping Ste-Véronique

Municipalité : Ville de Rivière-Rouge

Date : 3 septembre 2008

N/D : 7330-15-01-00036-00

**Photo #5 : Dispositif de pompage
portatif**

Note :



Photo #6 : Station de vidange

Note :



Photographié par : Karine Bourgeois, technicienne

Date de l'inspection : 3 septembre 2008

No dossier : 7330-15-01-00036-00

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Nom : Camping Ste-Véronique

Municipalité : Ville de Rivière-Rouge

Date : 3 septembre 2008

N/D : 7330-15-01-00036-00

Photo #7 : Endroit du rejet

Note : La flèche jaune identifie le bloc sanitaire de la plage. Le rectangle bleu l'emplacement du champ d'épuration B. Le rectangle rouge représente la zone de résurgence.



Photographié par : Karine Bourgeois, technicienne

Date de l'inspection : 3 septembre 2008

No dossier : 7330-15-01-00036-00

Nom : Camping Ste-Véronique

Municipalité : Ville de Rivière-Rouge

N/D : 7330-15-01-00036-00

Date : 3 septembre 2008

Photo #8:

Note : Emplacement de la fosse septique.



Photographié par : Karine Bourgeois, technicienne

Date de l'inspection : 3 septembre 2008

No dossier : 7330-15-01-00036-00

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Nom : Camping Ste-Véronique

Municipalité : Ville de Rivière-Rouge

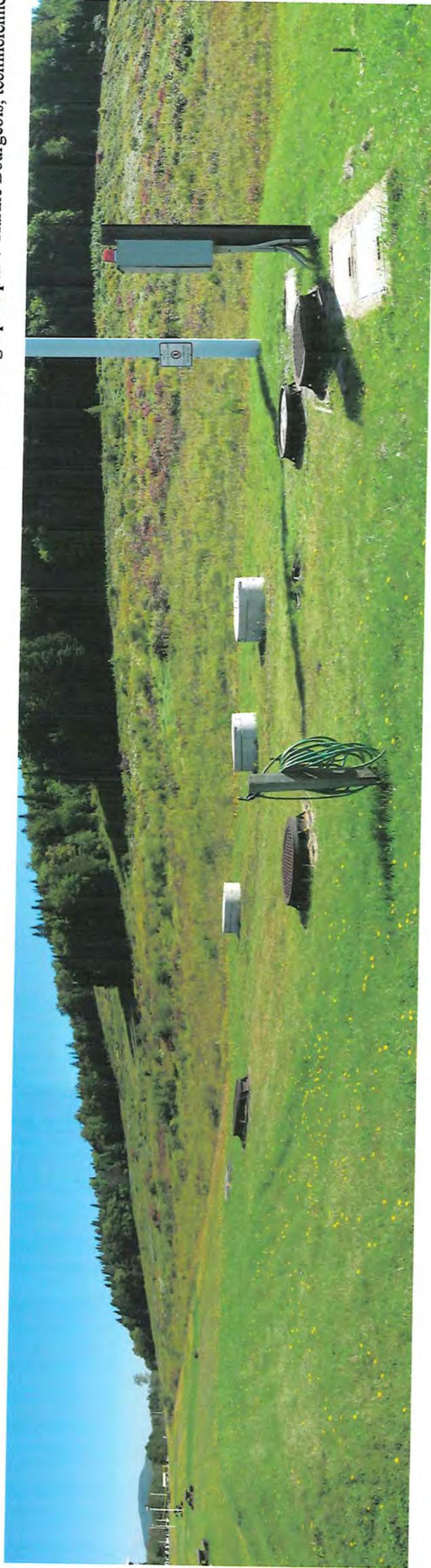
N/D : 7330-15-01-00036-00

Date : 3 septembre 2008

Photo # 9:

Note : Zoom sur l'emplacement de la fosse septique.

Photographié par : Karine Bourgeois, technicienne



Date de l'inspection : 3 septembre 2008

No dossier : 7330-15-01-00036-00

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Nom : Camping Ste-Véronique	Municipalité : Ville de Rivière-Rouge	N/D : 7330-15-01-00036-00	Date : 3 septembre 2008	Photo # 10:
Note : Vue sur un autre angle l'endroit du rejet. La clôture orange délimite la zone de résurgence. Le cercle rouge représente une résurgence.				

Photographié par : Karine Bourgeois, technicienne



Nom : Camping Ste-Véronique

Municipalité : Ville de Rivière-Rouge

N/D : 7330-15-01-00036-00

Date : 3 septembre 2008

Photo #11 :

Note : Vue sur les champs d'épuration du camping. Le champ A est représenté par le rectangle orange et le champ B est représenté par le rectangle bleu. L'endroit du rejet est identifié par la flèche rouge.

Photographié par : Karine Bourgeois, technicienne



RAPPORT DE CONTRÔLE

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale : Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification		
Date de l'intervention : 2020-07-24	Heure de début : 12 h 41	Heure de fin : 13 h39
Intervention effectuée par : Sophie Janelle-Morin		
Accompagné par : S.O.		

1.1 Demande			
N° de demande :	200727799	Type de demande :	Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande :	M-PL / Rivière-Rouge / Camping Ste-Véronique / Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant la conformité des installations septique.		

1.2 Intervention			
N° d'intervention :	301468508	Type d'intervention :	Inspection
N° de gestion doc. :	7330-15-01-00036-00	N° de document :	401942081
But de l'intervention :	Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant la conformité des installations septique.		

2 Lieu concerné par l'intervention	
1	Nom du lieu : Camping Ste-Véronique inc.
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : 90490418
	Type de lieu : terrain de camping
	Localisation du lieu : 320, chemin du Tour-du-Lac-Tibériade, Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0 Lots 5 994 458 et 5 996 407 cadastre du Québec
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,5114073114 ; -74,9859872484

3 Intervenant du lieu					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Rivière-Rouge	Propriétaire	25, rue l'Annonciation Sud Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0	Y2009867	90490418

4 Condition météo	
Description :	Ensoleillé avec passages nuageux, 26°C
	Précisions S.O.

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	x		Éric Labelle	Chef du Service Loisirs, culture, développement économique et récréotouristique, Ville de Rivière-Rouge	819-275-2929 #722

5.1 Mode d'identification	
But expliqué :	oui
Mode d'identification :	preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de :	M. Labelle

6	Plainte : plaignant contacté
---	------------------------------

7 Photo numérique	
Nombre de photos prises sur le terrain : 16	Nombre de photos intégrées au rapport : 11
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Sophie Janelle-Morin avec un appareil photo de type Sony DSC-W800. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\janso01\7330-15-01-00036-00\2020-07-24	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques

S.O.

8 Grille d'intervention annexée

S.O.

9 Autre pièce annexée au rapport

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Autre	1	Planche contact des photographies prises lors de l'inspection du 24 juillet 2020 (1 page)
2	Croquis	2	Angles de prise de vue des photographies, inspection du 24 juillet 2020 (1 page)
3	Document	3	Registre foncier du Québec, lots 5 994 458 et 5 996 407 (4 pages)

10 Équipement utilisé

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin Etrex Legend HCx	Précision variant entre ± 3 m et ± 4 m

11 Échantillon

S.O.

12 Mise en contexte

L'inspection fait suite à la réception d'une plainte concernant une gestion inadéquate des eaux usées du camping municipal Sainte-Véronique, à Rivière-Rouge. Les dispositifs de traitement d'eaux usées font l'objet de deux autorisations délivrées le 21 mai 1998 et le 9 septembre 2004 (#dossiers 7330-15-01-00036-00 et 7311-15-01-79037-03).

Lors de la dernière inspection, réalisée le 3 septembre 2008, il a été constaté que le champ d'épuration était colmaté et des résurgences étaient visibles. À cette époque, des travaux de décolmatage ont été réalisés pour régler la problématique.

13 Description de l'intervention

À mon arrivée sur les lieux, je rencontre le chef du Service Loisirs, culture, développement économique et récréotouristique, de la Ville de Rivière-Rouge. Il m'accompagne pendant toute la durée de l'intervention. Il me déclare les informations suivantes :

- Le camping est composé de 116 sites desservis par 2 services (pas d'égout, mais avec une station de vidange), 52 sites 3 services (avec égout) et 16 terrains rustiques (en montagne, avec toilette sèche).
- La plupart des sites sont saisonniers.
- La station de vidange située à proximité du bloc sanitaire desservant les sites 2 services a été condamnée (photo 1, annexes 1 et 2).
- Dans les dernières années, il n'y a eu aucun bris des dispositifs ou aucun écoulement d'eaux usées.
- Les fosses septiques (photo 2) sont vidées tous les deux ans environ.
- Cette année, à cause de la pandémie actuelle, la Ville demande aux clients installés aux sites 2 services de vider eux-mêmes leurs réservoirs d'eaux usées dans des réservoirs portatifs fournis gratuitement par la ville (photos 3 à 5). Les clients saisonniers qui ne voulaient pas adhérer à cette procédure ont quitté le camping.
- Aucun frais n'est chargé aux clients concernant la vidange de leurs réservoirs d'eaux usées.
- Les réservoirs portatifs sont vidés dans la station de vidange située à côté du poste d'accueil (3 campeurs effectuent la manœuvre pendant mon inspection).
- La réglementation du camping est très sévère. Tout client qui vide ses eaux grises ou noires directement au sol est immédiatement exclu du camping.
- Selon lui, toute vidange au sol lui serait rapportée rapidement, puisque plusieurs campeurs saisonniers sont aux aguets et se plaignent dès qu'un règlement n'est pas respecté.
- Le camping est en vente présentement. La municipalité ne veut plus le gérer.
- La plage est présentement fermée, à cause de la mauvaise qualité de l'eau (problématique de bernaches).

Je vérifie les fosses septiques, les postes de pompage (photos 6 à 9), la station de vidange et le champ d'épuration (photos 10 et 11). Je n'observe aucun signe de défectuosité des dispositifs de traitement d'eaux usées, ni aucune trace d'écoulement dans l'environnement.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

À mon retour au bureau, je confirme que le nombre actuel de sites de camping 3 services, 2 services et rustiques est conforme aux autorisations délivrées en 1998 et en 2004.

Selon le registre foncier du Québec, les lots 5 994 458 et 5 996 407 appartiennent à la ville de Rivière-Rouge (annexe 3).

15 Conclusion

La plainte n'était pas fondée. Lors de cette inspection, je n'ai pas constaté de manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement.

16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	S.O.
----	---	------

16.1	Facteurs aggravants	S.O.
------	---------------------	------

16.2	Facteurs atténuants	S.O.
------	---------------------	------

17	Recommandations
----	-----------------

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Sophie Janelle-Morin	Fonction : Inspectrice en environnement
-----------------------------------	---

Signature : 	Date de signature : 2020-08-18
---	--------------------------------

18	Vérification du rapport d'intervention
----	--

Approuvé par :	Fonction :
----------------	------------

Signature :	Date :
-------------	--------

Commentaires :

Selon les directives internes, cette intervention ne nécessite pas l'approbation du chef d'équipe.

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : DSC00187.jpg

Description :

Bloc sanitaire desservant les sites 2 services et station de vidange condamnée (flèche jaune).



Photo no : 2

Fichier : DSC00189.jpg

Description :

Les deux fosses septiques et le poste de pompage P-2 (flèche jaune). Le voyant lumineux du poste de pompage est éteint.



Photo no : 3

Fichier : DSC00184.jpg

Description :

Réservoir portatif fourni par la ville, pour vider les réservoirs des roulettes dans la station de vidange.



Photo no : 4

Fichier : DSC00186.jpg

Description :

Un campeur vide son réservoir de roulotte dans le réservoir portatif, attaché à un VTT.



Photo no : 5

Fichier : DSC00192.jpg

Description :

Un campeur vide son réservoir portatif dans la station de vidange située à côté du bâtiment d'accueil.



Photo no : 6

Fichier : DSC00188.jpg

Description :

Poste de pompage du bloc sanitaire, desservant les terrains 2 services et la station de vidange condamnée.



Photo no : 7

Fichier : DSC00190.jpg

Description :

Poste de pompage P-2.



Photo no : 8

Fichier : DSC00191.jpg

Description :

Poste de pompage desservant la station de vidange située à proximité du bâtiment d'accueil.



Photo no : 9

Fichier : DSC00194.jpg

Description :

Poste de pompage P-1, envoyant les eaux usées vers le champ d'épuration.



Photo no : 10

Fichier : DSC00197.jpg

Description :

Première cellule du champ d'épuration.
Aucune résurgence visible, ni aucune
odeur s'apparentant aux eaux usées.



Photo no : 11

Fichier : DSC00199.jpg

Description :

Deuxième cellule du champ d'épuration.
Aucune résurgence visible, ni aucune
odeur s'apparentant aux eaux usées.





DSC00184.JPG



DSC00185.JPG



DSC00186.JPG



DSC00187.JPG



DSC00188.JPG



DSC00189.JPG



DSC00190.JPG



DSC00191.JPG



DSC00192.JPG



DSC00193.JPG



DSC00194.JPG



DSC00195.JPG



DSC00196.JPG



DSC00197.JPG



DSC00198.JPG



DSC00199.JPG

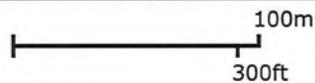
Angles de prise de vue des photographies,
inspection du 24 juillet 2020

▲ 24 juillet 2020.gpx

↗ Angles de prise de vue des photographies

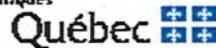


Échelle : 1 / 3 000



Source(s) des données :

Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques



Préparé par:
Sophie Janelle-Morin
Bureau de Ste-Thérèse (C)
2020-08-18

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2020

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Labelle	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre :	Cadastre du Québec	Droits : 2020-07-28 09:04
Lot :	5 996 407	Radiations : 2020-07-22 09:53
Date d'établissement :	2019-01-31 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan :	<u>Liste des plans</u>	
Concordance :	Partie du (des) lot(s) <u>16</u> et <u>17A</u> Rang 2 Canton de Turgeon et <u>16C</u> et <u>17-10</u> Rang 3 Canton de Turgeon. Territoire sans désignation cadastrale.	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2019-03-25	<u>24 484 443</u>	Échange	Cédant Cessionnaire	9201-9108 QUÉBEC INC. VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE			

Contexte du mandat de rénovation

Número de dossier :	1061765	Mandat de rénovation :	2076
Circoscription foncière :	Labelle	Municipalité(s) du mandat :	Rivière-Rouge (Ville)
Dépôt au cadastre :	2019-01-28		
Entrée en vigueur au BPD :	2019-01-31		

Identification du lot

Número de lot : 5 996 407

Concordance(s)**Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait**

Número(s) de lot :	Territoire sans désignation cadastrale
Désignation secondaire :	Aucune
Cadastré :	Canton de Turgeon
Número(s) de lot :	16 pie, 17A pie
Désignation secondaire :	Rang 2
Cadastré :	Canton de Turgeon
Número(s) de lot :	16C pie, 17-10 pie
Désignation secondaire :	Rang 3
Cadastré :	Canton de Turgeon

Propriétaire(s)

VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Loi

Localisation du lot

Municipalité(s) : Rivière-Rouge (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux dispositions de l'article :

Signé par : 10, L.R.Q., c. R-3.1
François Tremblay, arpenteur(e)-géomètre
Minute : 35042

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 8
Version des Instructions : 6,1
Note(s) :
Morcellement foncier à jour en date du : 2019-01-21

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Labelle	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre :	Cadastre du Québec	Droits : 2020-07-28 09:04
Lot :	5 994 458	Radiations : 2020-07-22 09:53
Date d'établissement :	2019-01-31 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan :	<u>Liste des plans</u>	
Concordance :	Lot(s) <u>15</u> Rang 2 Canton de Turgeon et <u>15B</u> Rang 3 Canton de Turgeon et partie du (des) lot(s) <u>13A</u> , <u>13B</u> , <u>14</u> et <u>16</u> Rang 2 Canton de Turgeon et <u>14A</u> et <u>16C</u> Rang 3 Canton de Turgeon. Territoire sans désignation cadastrale.	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche							

Contexte du mandat de rénovation

Numéro de dossier :	1061765	Mandat de rénovation :	2076
Circonscription foncière :	Labelle	Municipalité(s) du mandat :	Rivière-Rouge (Ville)
Dépôt au cadastre :	2019-01-28		
Entrée en vigueur au BPD :	2019-01-31		

Identification du lot

Numéro de lot : 5 994 458

Concordances)**Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait**

Numéro(s) de lot :	Territoire sans désignation cadastrale
Désignation secondaire :	Aucune
Cadastré :	Canton de Turgeon
Numéro(s) de lot :	13A pte, 13B pte, 14 pte, 15, 16 pte
Désignation secondaire :	Rang 2
Cadastré :	Canton de Turgeon
Numéro(s) de lot :	14A pte, 15B, 16C pte
Désignation secondaire :	Rang 3
Cadastré :	Canton de Turgeon

Propriétaire(s)

VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Loi

Localisation du lot

Municipalité(s) : Rivière-Rouge (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux dispositions de l'article :

Signé par : 10, L.R.Q., c. R-3.1
François Tremblay, arpenteur(e)-géomètre

Minute : 35042

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 8 **Morcellement foncier à jour en date du :** 2019-01-21

Version des Instructions : 6,1

Note(s) :

Sainte-Thérèse, le 10 mars 2020

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville de Rivière-Rouge
25, rue de l'Annonciation Sud
Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0

N/Réf. : 7430-15-01-03631-10
401851619

Objet : Travaux en littoral du lac Tibériade pour le contrôle du myriophylle à épi

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 29 août 2019, reçue le 3 septembre 2019 et complétée le 3 mars 2020, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités décrites ci-dessous :

Travaux en littoral du lac Tibériade visant l'installation de toiles benthiques en jute pour le contrôle du myriophylle à épi, une espèce floristique exotique envahissante.

Le tout localisé aux coordonnées géographiques 46°31'28" N et 74°58'54" O, ville de Rivière-Rouge, MRC d'Antoine-Labelle.

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, aucune contribution financière n'est exigée.

L'activité (installation des toiles en littoral) doit débuter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

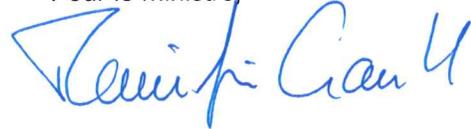
- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, signé le 29 août 2019 par Marc-Antoine Pétrin, biologiste, RAPPEL Experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau, 17 pages et trois pièces jointes;
- Courriel du 10 février 2020 de Marc-Antoine Pétrin, une page et une pièce jointe;
- Courriel du 3 mars 2020 de Marc-Antoine Pétrin, une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MJG/IT

Marie-Josée Gauthier
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Lanaudière et des
Laurentides

analysé par: _____ IT _____
recommandé par: _____ MJG _____
approuvé par: _____

Sainte-Thérèse, le 11 septembre 2020

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville de Rivière-Rouge
25, rue de l'Annonciation Sud
Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0

N/Réf. : 7430-15-01-03683-10
401944860

Objet : Travaux en rive et littoral du lac Tibériade pour l'implantation d'une marina

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 20 février 2020, reçue le 24 février 2020, amendée le 7 août 2020 et complétée le 18 août 2020, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités décrites ci-dessous :

Travaux en rive et en littoral du lac Tibériade, visant l'implantation d'une marina constituée de quais flottants et pouvant accueillir un maximum de 34 embarcations de plaisance.

Le tout localisé sur le lot 5 996 406 du cadastre du Québec et en territoire non cadastré (domaine hydrique de l'État), aux coordonnées géographiques 46°30'51" N; 74°59'09" O, ville de Rivière-Rouge, MRC d'Antoine-Labelle.

Les activités nécessaires à la réalisation du projet affectent un milieu hydrique sur une superficie de 6 m² (rive) et de 2,9 m² (littoral). Le tout localisé sur le lot 5 996 406 du cadastre du Québec et en territoire non cadastré (domaine hydrique de l'État), aux coordonnées géographiques 46°30'51" N; 74°59'09" O, ville de Rivière-Rouge, MRC d'Antoine-Labelle.

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, aucune contribution financière n'est exigée.

L'activité (installation des pieux et blocs d'ancrage en littoral) doit débiter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, signé le 20 février 2020 par Annie Raymond, biologiste, AJ Environnement, 16 pages et une pièce jointe;
- Courriel du 7 août 2020 d'Annie Raymond, une page et une pièce jointe;

- Courriel du 18 août 2020 d'Annie Raymond, une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MJG/IT

Marie-Josée Gauthier
Directrice régionale de l'analyse
et de l'expertise de Lanaudière
et des Laurentides

analysé par: _____
recommandé par: _____
approuvé par: _____